

**Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 11 février 2016**

Compte-rendu affiché le 17/02/2016, en application ds articles L.2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elus :	33	L'an deux mille seize, le onze février ; le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le 4 février 2016, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Claude COHEN, Maire.
Présents :	32	
Pouvoir(s) :	00	
Absents :	01	
Votants :	32	
Présents		Claude COHEN, Julien GUIGUET, Nathalie AMOKRANE-HORNERO, Josiane GRENIER-FOUADE, Mickaël PACCAUD, Catherine TANZILLI, Jean-Michel SAPONARA, Alain DUSSAUCHOY, Nicole MAGAUD, Jean LANG, Patrick TUR, Suzanne LAUBER, Alain CHAMBRAGNE, Christine BARROT, Sophie DUJARDIN, Fabio CARINGI, Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Christelle MARGERIT, Nicolas ANDRIES, Vincent TIXIER, Jessica FIORINI, Marie PINATEL, Henri RODRIGUEZ, Régine MANOLIOS, Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET, Sandrine CRAUSTE, Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie MONTAGNON-RENOSI
Absent		Florence GUICHARD
Pouvoirs		
Secrétaire de séance		Madame Suzanne LAUBER

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

Madame Suzanne LAUBER est désigné secrétaire de séance, en lui adjoignant Madame Pascale DANIEL (Directeur Général des Services).

Adoption du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Lors de sa réunion du 17 septembre 2015 (délibération n° 2015-050), le Conseil Municipal a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire, à charge pour lui d'en "*rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal*" (art. L. 2122-23 du CGCT al. 3). La liste des décisions était jointe.

Délibération N° 2016_004 : Compte Administratif 2015 de la Ville de Mions : budget général

Rapporteur : Mme Nathalie AMOKRANE-HORNERO

Madame Nathalie AMOKRANE-HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, précise au Conseil Municipal que le résultat de l'exercice 2015 du budget M14 « budget général » se présente comme suit :

EXERCICE 2015- Budget de la commune de MIONS - Compte Administratif				
Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	3 117 571,64 €	2 480 641,99 €	11 647 491,97 €	13 486 477,43 €
Résultat de l'exercice (N)	636 929,65 €			1 838 985,46 €
Résultat reporté (N-1)		210 728,30 €		600 000,00 €
Résultat de clôture (N-1 + N)	426 201,35 €			2 438 985,46 €
Restes à réaliser	1 042 004,31 €			
RÉSULTAT DEFINITIF (résultat de clôture + résultat des restes à réaliser)	1 468 205,66 €			2 438 985,46 €

Madame AMOKRANE-HORNERO rappelle aux membres du Conseil que les Présidents de Groupe ont été destinataires de la maquette comptable complète et chacun des élus en a reçu un extrait (parties I, II et III), et pouvait, s'il le souhaitait, venir consulter le document complet en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

8 voix contre : Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET, Sandrine CRAUSTE, Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie MONTAGNON-RENOSI

- Approuve le compte administratif 2015 tel que présenté ci-avant.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Madame Florence GUICHARD arrive à 19h50 et vote dès la prochaine délibération.

Délibération N° 2016_005 : Compte de Gestion 2015 de la Ville de Mions : budget général

Rapporteur : Mme Nathalie AMOKRANE-HORNERO

Madame Nathalie AMOKRANE-HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des recettes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Madame Valérie CHANAL, Trésorier Principal, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2015, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances, ne finançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Madame AMOKRANE-HORNERO précise au Conseil Municipal que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ce document est consultable en mairie auprès du service des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le compte de gestion 2015.

DOSSIER APPROUVÉ SANS DÉBAT

Délibération N° 2016_006 : Affectation des résultats 2015 au budget primitif 2016 : budget général

Rapporteur : Mme Nathalie AMOKRANE-HORNERO

Madame Nathalie AMOKRANE-HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, indique au Conseil Municipal la possibilité d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2015 s'élevant à 2 438 985,46 € comme suit, au budget primitif 2016 :

Section de fonctionnement

002 : excédent antérieur reporté : 500 000,00 €

Section d'investissement

1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 1 938 985,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

8 voix contre : Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET, Sandrine

- **Approuve** l'affectation des résultats de l'exercice 2015 tel que présenté ci-avant.

DOSSIER APPROUVÉ SANS DÉBAT

Délibération N° 2016_007 : Vote des taux d'imposition 2016 de la Ville de Mions

Rapporteur : Mme Nathalie AMOKRANE-HORNERO

Madame Nathalie AMOKRANE-HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, rappelle au Conseil Municipal que les règles de fixation des taux des taxes légales locales figurent dans le code général des impôts. Conformément à la réglementation en vigueur, et dans le respect des éléments définis lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 14 janvier 2016, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des taxes locales.

	Taux 2015	Taux proposés pour 2016
Taxe d'habitation	14,99 %	14,99 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	18,62 %	18,62 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54,34 %	54,34 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

8 abstentions : Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET, Sandrine CRAUSTE, Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie MONTAGNON-RENOSI

- **Adopte**, pour l'année 2016, les mêmes taux que ceux de l'année 2015, à savoir :

- taxe d'habitation : 14,99 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,62 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,34 %.

DOSSIER APPROUVÉ SANS DÉBAT

Monsieur Jean LANG quitte la séance à 20h25 et donne son pouvoir à Monsieur Nicolas ANDRIES pour le reste des votes, et ce à compter de la prochaine délibération.

Délibération N° 2016_008 : Budget primitif 2016 de la ville de Mions

Rapporteur : Mme Nathalie AMOKRANE-HORNERO

Madame Nathalie AMOKRANE-HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, rappelle au Conseil Municipal qu'une version synthétique du budget primitif pour l'exercice 2016 a été transmise en pièce jointe de la note de synthèse. Les Présidents de Groupe ont été rendus destinataires du document budgétaire complet (comportant notamment les annexes) qui est consultable en mairie auprès du service des finances.

Elle rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire, prévu par la loi, s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 14 janvier dernier.

De façon synthétique, le budget primitif 2016 s'élève, en recettes et en dépenses, à la somme totale de 21 349 254,00 euros (y compris les reports) dont la composition est la suivante :

- une section de fonctionnement s'élevant à 14 413 000,00 €
- une section d'investissement à 6 936 254,00 €

6 opérations d'investissement en AP/CP apparaissent en section d'investissement, dont cinq en cours :

- N°10 Groupe scolaire Pasteur : 350 000 euros de crédits de paiement pour 2016,
- N°13 Aménagement salle du conseil / Mairie : 10 500 euros de crédits de paiement pour 2016,
- N°14 Réaménagement du stade des tilleuls : 1 500 000 euros de crédits de paiement pour 2016,
- N°15 Création de nouveaux locaux scolaires : 23 034 euros de crédits de paiement pour 2016,
- N°16 Réalisation de gros travaux dans les bâtiments communaux : 470 000 euros de crédits de paiement pour 2016.

Une AP/CP va être créée :

- N° 17 Mise en accessibilité des bâtiments communaux (ERP et IOP) : 155 000 euros de crédits de paiement pour 2016.

Madame AMOKRANE-HORNERO rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 25 septembre 2001, il a été décidé de voter le budget par nature.

Le budget primitif 2016 est voté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- avec les chapitres « opérations d'équipement »,
- sans vote formel sur chacun des chapitres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

8 voix contre : Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET, Sandrine CRAUSTE, Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie MONTAGNON-RENOSI

- **Adopte** le budget primitif de l'exercice 2016 de la commune de Mions tel qu'annexé.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 2016_009 : Révision n°5 de l'autorisation de programme et de crédit de paiement (AP/CP) pour les travaux de construction du Groupe Scolaire PASTEUR - opération n°10 - Plan Pluriannuel d'Investissement 2009 à 2017

Rapporteur : Mme Nathalie AMOKRANE-HORNERO

Madame Nathalie AMOKRANE-HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, rappelle au Conseil Municipal le principe du vote en AP/CP.

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 29 mars 2010, le conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la ville.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

PLAN DE FINANCEMENT :

Dans le cadre de l'opération n°10 de construction du nouveau groupe scolaire Pasteur, certaines dépenses ont été engagées en 2009. L'opération s'est poursuivie sur les exercices suivants et n'est pas encore terminée en raison d'un très important contentieux ayant nécessité le lancement d'une procédure de référé-expertise auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Le risque contentieux est évalué à 1 800 000 € selon les demandes des entreprises. Les premiers résultats de l'expertise sont attendus dans le courant de l'année 2016.

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP :

CP 2009 + CP 2010 + CP 2011 + CP 2020 + CP 2013 + CP 2014 + CP 2015,.....= AP

Dépenses : Les dépenses consistent à la construction du groupe scolaire Pasteur.

Recettes : Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, par l'emprunt et par des subventions.

Le tableau qui suit, reprend les réalisations des exercices 2009 à 2015 ainsi que les coûts et les financements prévus pour 2016, 2017 et les exercices suivants dans le cadre du contentieux en cours :

LIBELLE	REALISE 2009	REALISE 2010	REALISE 2011	REALISE 2012	REALISE 2013	REALISE 2014	REALISE 2015	prévu au budget 2016	Prévu aux budgets 2017 et suivants	TOTAL GENERAL
COUT ESTIMATIF TTC	20,723.62	166,387.72	680,078.99	2,622,244.88	2,268,195.24	794,010.38	332,985.55	350,000.00	1,800,000.00	9,034,626.38
Immobilisations incorporelles : maîtrise d'oeuvre, frais d'études	20,723.62	166,387.72	246,011.03	12,055.68	214,509.44	17,381.20				677,068.69
Immobilisations corporelles : mobiliers et réseaux informatiques					49,203.29			25,700.00		74,903.29
Immobilisations en cours :										
- marché de travaux			434,067.96	2,369,204.71	1,964,813.32	776,629.18	332,832.10		1,800,000.00	7,677,547.27
- autres immobilisations en cours			0.00	240,984.49	39,669.19		153.45	324,300.00		605,107.13
FINANCEMENT	20,723.62	166,387.72	680,078.99	2,622,244.88	2,268,195.24	794,010.38	332,985.55	350,000.00	1,800,000.00	9,034,626.38
Autofinancement	20,723.62	166,387.72		765,875.65		794,010.38	332,985.55	117,292.00	800,000.00	2,997,274.92
Subvention Etat			42,750.00		56,886.00			28,500.00		128,136.00
Subvention Département			31,355.00	256,369.23	311,317.76			204,208.00		803,249.99
Emprunt			605,973.99	1,600,000.00	1,899,991.48				1,000,000.00	5,105,965.47

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Modifie** l'autorisation de programme , ainsi que la répartition des crédits de paiement comme suit :

- Réalisé en 2009 : 20 723,62 €
- Réalisé en 2010 : 166 387,72 €
- Réalisé en 2011 : 680 078,99 €
- Réalisé en 2012 : 2 622 244,88 €
- Réalisé en 2013 : 2 268 195,24 €
- Réalisé en 2014 : 794 010,38 €
- Réalisé en 2015 : 332 985,55 €

- CP 2016 : 350 000,00 € (accords transactionnels)
- CP 2017 et suivants : 1 800 000,00 € (contentieux pour 6 lots)
- **Autorise** Monsieur le Maire à l'exécution de ces programmes ajustés des modifications présentées,
- **Dit que** les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2016 s'élèvent à 350 000,00 euros.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 2016_010 : Révision n°3 de l'autorisation de programme et de crédit de paiement (AP/CP) pour les travaux d'aménagement de la salle du Conseil Municipal et de la Mairie - opération n° 13 - Plan Pluriannuel d'Investissement 2012 à 2016

Rapporteur : Mme Nathalie AMOKRANE-HORNERO

Madame Nathalie AMOKRANE-HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, rappelle au Conseil Municipal le principe du vote en AP/CP.

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 29 mars 2010, le conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la ville.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

PLAN DE FINANCEMENT :

Dans le cadre de l'opération n°13 d'aménagement de la salle du conseil municipal et de la mairie, certaines dépenses ont été engagées en 2012, puis les travaux se sont déroulés sur les exercices 2013, 2014 et 2015, le restant des travaux devant se dérouler sur l'exercice 2016. Afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits et d'assurer un montage financier optimal, une AP/CP a été mise en œuvre pour cette opération.

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP : CP 2012 à CP 2016 = AP

Dépenses : Les dépenses consistent à l'aménagement de la salle du conseil municipal et de la mairie.

Recettes : Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement ainsi que par des subventions en provenance de l'État et du Département.

Le tableau ci-dessous reprend les réalisations des exercices 2012, 2013, 2014 et 2015 ainsi que les coûts et les financements prévus pour 2016 pour clore cette opération :

LIBELLE	REALISE 2012	REALISE 2013	REALISE 2014	REALISE 2015	PREVU UAU BUDGET 2016	TOTAL GENERAL
COUT ESTIMATIF TTC	39 310,14	485 411,31	475 033,59	14 985,73	10 500,00	1 069 240,77
Immobilisations incorporelles : maîtrise d'oeuvre, frais d'études,...	38 343,78	69 532,85	21 525,42			129 402,05
Immobilisations corporelles	966,36	0,00	44 798,79			45 765,15
Immobilisations en cours	0,00	415 878,46	408 709,38	14 985,73	10 500,00	894 073,57
FINANCEMENT	39 310,14	485 411,31	475 033,59	14 985,73	10 500,00	1 069 240,77
Autofinancement	39 310,14	463 571,85	460 518,05	14 985,73	10 500,00	1 032 885,77
Subvention Etat		4 155,00				4 155,00
Subvention Département		17 684,46	14 515,54			32 200,00
Emprunt						0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Modifie** l'autorisation de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement comme suit :

- Réalisé en 2012 : 39 310,14 €
- Réalisé en 2013 : 485 411,31 €
- Réalisé en 2014 : 475 033,59 €
- Réalisé en 2015 : 14 985,73 €
- CP 2016 : 10 500,00 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à l'exécution de ces programmes ajustés des modifications présentées,

- **Dit que** les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2016 s'élèvent à 10 500,00 euros.

DOSSIER APPROUVÉ SANS DÉBAT

Délibération N° 2016_011 : Révision n°1 de l'autorisation de programme et de crédit de paiement (AP/CP) pour le réaménagement des stades des Tilleuls et de la route de Corbas - opération n° 14 - Plan Pluriannuel d'Investissement 2015 à 2017

Rapporteur : Mme Nathalie AMOKRANE-HORNERO

Madame Nathalie AMOKRANE-HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, rappelle au Conseil Municipal le principe du vote en AP/CP.

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 29 mars 2010, le conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la ville.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense

pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

PLAN DE FINANCEMENT :

Dans le cadre de l'opération n°14, les actuels stades des Tilleuls et de la route de Corbas vont être aménagés avec, notamment, la création d'un terrain de football synthétique et la remise à niveau des autres terrains de football et de rugby ainsi que la création de nouveaux vestiaires. Certaines dépenses ont été déjà engagées en 2015, le restant des travaux devant se dérouler sur les exercices 2016 et 2017. Afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits et d'assurer un montage financier optimal, une AP/CP a été mise en œuvre pour cette opération.

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP : CP 2015 + CP 2016 + CP 2017 = AP

Dépenses : Les dépenses consistent au réaménagement des deux sites des Tilleuls et de la route de Corbas.

Recettes : Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, par l'emprunt et par des subventions.

Le tableau ci-après reprend les réalisations de l'exercice 2015 ainsi que les coûts et les financements prévus pour 2016 et 2017 :

LIBELLE	REALISE 2015	PREVU UAU BUDGET 2016	PREVU UAU BUDGET 2017	TOTAL GENERAL
COUT ESTIMATIF TTC	27 264,00	1 500 000,00	972 736,00	2 500 000,00
Immobilisations incorporelles : maîtrise d'oeuvre, frais d'études,...	9 576,00	120 000,00	72 736,00	202 312,00
Immobilisations corporelles				0,00
Immobilisations en cours	17 688,00	1 380 000,00	900 000,00	2 297 688,00
FINANCEMENT	27 264,00	1 500 000,00	972 736,00	2 500 000,00
Autofinancement	27 264,00	450 000,00	500 000,00	977 264,00
Subvention Etat				0,00
Subvention Département				0,00
Subvention autres		50 000,00	50 000,00	100 000,00
Emprunt		1 000 000,00	422 736,00	1 422 736,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 voix contre : Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie MONTAGNON-RENOSI

5 abstentions : Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET, Sandrine CRAUSTE

- **Modifie** l'autorisation de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement comme suit :

- Réalisé en 2015 : 27 264,00 €

- CP 2016 : 1 500 000,00 €

- CP 2017 : 972 736,00 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à l'exécution de ces programmes ajustés des modifications présentées,

- **Dit que** les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2016 s'élèvent à 1 500 000,00 euros.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 2016_012 : Révision n°1 de l'autorisation de programme et de crédit de paiement (AP/CP) pour les travaux de création de nouveaux locaux scolaires - opération n° 15 - Plan Pluriannuel d'Investissement 2015 à 2017

Rapporteur : Mme Nathalie AMOKRANE-HORNERO

Madame Nathalie AMOKRANE-HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, rappelle au Conseil Municipal le principe du vote en AP/CP.

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 29 mars 2010, le conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la ville.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

PLAN DE FINANCEMENT :

Dans le cadre de l'opération n°15 il est prévu, en réponse à l'accroissement de la population miolande, de créer de nouveaux locaux scolaires pour accueillir les élèves supplémentaires. Afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits et d'assurer un montage financier optimal, une AP/CP a été mise en œuvre pour cette opération.

Pour l'exercice 2016, il est prévu de réaliser des études de capacité d'extension des groupes scolaires afin d'éliminer d'une part, les bungalows mis en place il y a quelques années et d'autre part, d'évaluer les besoins en classes supplémentaires du fait de l'accroissement démographique de Mions.

Madame AMOKRANE-HORNERO rappelle que la précédente municipalité avait totalement obéré les besoins en matière de locaux scolaires, en lien avec l'urbanisation de la commune et par conséquent le développement de la population.

L'étude qui sera réalisé en 2016 déterminera ces besoins et une décision sera prise si la commune engage des travaux d'extension des groupes scolaires ou crée un nouveau groupe scolaire. Elle précise que cette dernière déterminera la possibilité d'aménager les restaurants scolaires en selfs services.

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP : $CP\ 2015 + CP\ 2016 + CP\ 2017 = AP$

Dépenses : Les dépenses consistent à la création de nouveaux locaux scolaires.

Recettes : Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, par l'emprunt et peut être par des subventions.

Le tableau ci-après reprend les réalisations de l'exercice 2015 ainsi que les coûts et les financements prévus pour 2016 et 2017 :

LIBELLE	REALISE 2015	PREVU UAU BUDGET 2016	PREVU UAU BUDGET 2017	TOTAL GENERAL
COUT ESTIMATIF TTC	0,00	23 034,00	2 450 000,00	2 473 034,00
Immobilisations incorporelles : maîtrise d'oeuvre, frais d'études,...		23 034,00	250 000,00	273 034,00
Immobilisations corporelles				0,00
Immobilisations en cours			2 200 000,00	2 200 000,00
FINANCEMENT	0,00	23 034,00	2 450 000,00	2 473 034,00
Autofinancement		23 034,00	450 000,00	473 034,00
Subvention Etat				0,00
Subvention Département				0,00
Emprunt			2 000 000,00	2 000 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Modifie** l'autorisation de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement comme suit :

- Réalisé en 2015 : 0,00 €
- CP 2016 : 23 034,00 €
- CP 2017 : 2 450 000,00€

- **Autorise** Monsieur le Maire à l'exécution de ces programmes ajustés des modifications présentées,

- **Dit que** les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2016 s'élèvent à 23 034,00 euros.

DOSSIER APPROUVÉ SANS DÉBAT

Délibération N° 2016_013 : Révision n°1 de l'autorisation de programme et de crédit de paiement (AP/CP) pour la réalisation de gros travaux dans les bâtiments communaux - opération n° 16 - Plan Pluriannuel d'Investissement 2015 à 2020

Rapporteur : Mme Nathalie AMOKRANE-HORNERO

Madame Nathalie AMOKRANE-HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, rappelle au Conseil Municipal le principe du vote en AP/CP.

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 29 mars 2010, le conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la ville.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

PLAN DE FINANCEMENT :

Dans le cadre de l'opération n°16 de gros travaux dans les bâtiments communaux, certaines dépenses ont été engagées en 2015, le restant des travaux devant se dérouler sur les exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020. Afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits et d'assurer un montage financier optimal, une AP/CP a été mise en œuvre pour cette opération.

Madame AMOKRANE-HORNERO rappelle que ce programme de gros travaux dans les bâtiments communaux a été rendu nécessaire du fait du défaut d'entretien des bâtiments durant de nombreuses années. Ce défaut d'entretien se caractérise, entre autre, par la vétusté de nombreuses toitures des bâtiments communaux ce qui accélère les dégradations intérieures des dits bâtiments.

Elle précise que début 2015, a été réalisé la rénovation intérieure du gymnase Tardy qui a fait l'objet d'une opération spécifique non comprise dans la présente AP/CP et dont le montant s'élève globalement à 155 000 €, et qu'il est prévu de poursuivre cette rénovation sur l'exercice 2016 pour 50 000 €.

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP : CP 2015 à CP 2020 = AP

Dépenses :

Les dépenses consistent à la réalisation des gros travaux de remise à niveau avec notamment des rénovations de toitures et des changements d'huisseries, mais aussi des travaux de mise en accessibilité et en sécurité.

Recettes :

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, par l'emprunt et peut être par des subventions.

Le tableau ci-après reprend les réalisations de l'exercice 2015 ainsi que les coûts et les financements prévus de 2016 à 2020 :

LIBELLE	REALISE 2015	PREVU UAU BUDGET 2016	PREVU UAU BUDGET 2017	PREVU UAU BUDGET 2018	PREVU UAU BUDGET 2019	PREVU UAU BUDGET 2020	TOTAL GENERAL
COUT ESTIMATIF TTC	24 456,00	470 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	2 094 456,00
Immobilisations incorporelles : maîtrise d'oeuvre, frais d'études,...	4 590,00						4 590,00
Immobilisations corporelles							0,00
Immobilisations en cours	19 866,00	470 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	2 089 866,00
FINANCEMENT	24 456,00	470 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	2 094 456,00
Autofinancement	24 456,00	70 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	1 694 456,00
Subvention Etat							0,00
Subvention Département							0,00
Emprunt		400 000,00					400 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Modifie** l'autorisation de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement comme suit :

- Réalisé en 2015 : 24 456 €
- CP 2016 : 470 000 €
- CP 2017 : 400 000 €
- CP 2018 : 400 000 €
- CP 2019 : 400 000 €
- CP 2020 : 400 000 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à l'exécution de ces programmes ajustés des modifications présentées,

- **Dit que** les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2016 s'élèvent à 470 000 euros.

DOSSIER APPROUVÉ SANS DÉBAT

Délibération N° 2016_014 : Création d'une autorisation de programme et de crédit de paiement (AP/CP) pour la mise en accessibilité des ERP et des IOP communaux - opération n° 17 - Plan pluriannuel d'investissement 2016 à 2021

Rapporteur : Mme Nathalie AMOKRANE-HORNERO

Madame Nathalie AMOKRANE-HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, rappelle au Conseil Municipal le principe du vote en AP/CP.

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 29 mars 2010, le conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la ville.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

AP/CP mise en accessibilité des bâtiments communaux :

Madame AMOKRANE-HORNERO rappelle que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, obligeait initialement la commune à mettre tous ses bâtiments et installations publics accessibles à tous les handicaps avant le 1^{er} janvier 2015.

Force est de constater que depuis 2005, la commune n'avait engagé aucun programme de mise aux normes de ses bâtiments communaux.

L'ordonnance du 25 septembre 2014 prolonge le délai pour la mise en accessibilité à condition que les exploitants d'Établissements Recevant du Public (ERP) et d'Installations Ouvertes au Public (IOP) réalisent un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

Par délibération en date du 11 novembre 2015, la commune de Mions a ainsi déterminé la programmation de ses travaux de mise en accessibilité, distinguant deux périodes de trois ans : 2016-2018 et 2019-2021.

Ces derniers se dérouleront sur les exercices 2016 à 2021. Afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits et d'assurer un montage financier optimal, il est proposé de mettre en œuvre une AP/CP pour cette opération.

PLAN DE FINANCEMENT :

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP : CP 2016 à CP 2021 = AP

Dépenses : Les travaux consisteront à la mise en accessibilité des ERP et des IOP communaux.

Recettes : Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, par l'emprunt et peut être par des subventions.

Le tableau ci-après reprend les coûts et les financements prévus de 2016 à 2021, étant précisé que pour la première période, le tableau ne comptabilise pas les travaux réalisés en régie par les services communaux ou compris dans des opérations individualisées :

LIBELLE	PREVU UAU BUDGET 2016	PREVU UAU BUDGET 2017	PREVU UAU BUDGET 2018	PREVU UAU BUDGET 2019	PREVU UAU BUDGET 2020	PREVU UAU BUDGET 2021	TOTAL GENERAL
COUT ESTIMATIF TTC	155 000,00	344 000,00	307 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	1 406 000,00
Immobilisations incorporelles : maîtrise d'oeuvre, frais d'études,...	25 000,00	35 000,00	35 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	125 000,00
Immobilisations corporelles							0,00
Immobilisations en cours	130 000,00	309 000,00	272 000,00	190 000,00	190 000,00	190 000,00	1 281 000,00
FINANCEMENT	155 000,00	344 000,00	307 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	1 406 000,00
Autofinancement	155 000,00	344 000,00	307 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	1 206 000,00
Subvention Etat							0,00
Subvention Département							0,00
Emprunt							0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le vote en en Autorisation de Programme pour cette opération,

- **Approuve** la répartition des Crédits de Paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2016 : 155 000,00 €
- CP 2017 : 344 000,00 €
- CP 2018 : 307 000,00 €
- CP 2019 : 200 000,00 €
- CP 2020 : 200 000,00 €
- CP 2021 : 200 000,00 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter toutes les participations potentielles, en particulier toutes les subventions, y compris les fonds européens, pour la mise en œuvre de ce programme, auprès des partenaires et des différentes collectivités concernées (État, Région Rhône-Alpes-Auvergne, Lyon-Métropole, EPCI, etc.). A cet effet, il pourra accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document ou acte nécessaire.

DOSSIER APPROUVÉ SANS DÉBAT

Délibération N° 2016_015 : Subvention 2016 au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mions

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Madame Josiane GRENIER-FOUADE, Adjointe déléguée à la famille et à la cohésion sociale, rappelle au Conseil Municipal que le CCAS constitue un établissement public local rattaché à la commune. Bien que percevant des recettes, tant des usagers que de ses partenaires, leur total est inférieur à ses dépenses, ce qui nécessite une subvention d'équilibre.

Dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire de cet établissement (qui sera présenté lors du Conseil d'Administration), il apparaît nécessaire d'octroyer au CCAS de Mions une subvention d'équilibre d'un montant prévisionnel de 120 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accorde** une subvention d'équilibre au CCAS de Mions d'un montant de 120 000,00 €
- **Précise** que le versement de cette subvention sera fonction des appels de fonds réalisés par les services du CCAS.

DOSSIER APPROUVÉ SANS DÉBAT

Délibération N° 2016_016 : Attribution de subventions pour le secteur Scolaire - exercice 2016

Rapporteur : Mme Florence GUICHARD

Madame Florence GUICHARD, Adjointe déléguée à la jeunesse et à la politique scolaire, indique au Conseil Municipal la liste des associations du secteur scolaire ayant sollicité une subvention auprès de la commune au titre de l'exercice 2016, récapitulée dans le tableau comme suit :

Secteur Scolaire				2016
	2013	2014	2015	Subvention proposée par les élus
<i>COOPERATIVE SCOLAIRE BCD</i>	2 272,00 €	2 272,00 €		
<i>COOPERATIVE INFORMATIQUE</i>	2 000,00 €	2 000,00 €		
<i>PARTICIPATION AUX ACTIVITES</i>	3 853,05 €	4 036,65 €		
<i>COOPERATIVE SCOLAIRE CREDIT NOEL MAT.</i>	2 163,00 €	2 369,00 €		
<i>COOPERATIVE SCOLAIRE SORTIES EXTERIEURES</i>	17 401,00 €	18 444,80 €		
<i>COOPERATIVE CLASSES DECOUVERTES</i>	8 000,00 €	8 000,00 €		
<i>COLLEGE MARTIN LUTHER KING</i>			1 000,00 €	2 160,00 €
<i>PARTICIPATION AUX SORTIES</i>			30 620,00 €	31 580,00 €
<i>PARTICIPATION AUX SPECTACLES</i>			8 032,00 €	8 286,00 €
<i>MATERIEL PEDAGOGIQUE</i>			4 216,00 €	408,00 €
TOTAL	35 689,05 €	37 122,45 €	43 868,00 €	42 434,00 €
<i>ASSOC. Sportive du COLLEGE</i>	850,00 €	850,00 €	850,00 €	500,00 €
<i>FOYER CES</i>	600,00 €	600,00 €	600,00 €	400,00 €
TOTAL SECTEUR	1 450,00 €	1 450,00 €	1 450,00 €	900,00 €
	37 139,05 €	38 572,45 €	45 318,00 €	43 334,00 €

Madame GUICHARD précise que la répartition des lignes « participation aux sorties » et « participation aux spectacles » entre les différents groupes scolaires est la suivante :

ECOLES ELEMENTAIRES	NOMBRE D'ELEVES	(droits d'entrées, transports, Classes transplantées)	Spectacles, activités Culturelles 6 €/élève	TOTAL ECOLES ELEMENTAIRES
Joseph Sibuet	302	6 040,00 €	1 812,00 €	7 852,00 €
Joliot-Curie	206	4 120,00 €	1 236,00 €	5 356,00 €
Louis Pasteur	251	5 020,00 €	1 506,00 €	6 526,00 €
Germain Fumeux	226	4 520,00 €	1 356,00 €	5 876,00 €

TOTAL ELEMENTAIRES	985	19 700,00 €	5 910,00 €	25 610,00 €
---------------------------	------------	--------------------	-------------------	--------------------

ECOLES MATERNELLES	NOMBRE D'ELEVES	(droits d'entrées, transports, Classes transplantées)	Spectacles, activités Culturelles 4 €/élève	TOTAL ECOLES MATERNELLES
Joseph Sibuet	171	3 420,00 €	684,00 €	4 104,00 €
Joliot-Curie	124	2 480,00 €	496,00 €	2 976,00 €
Louis Pasteur	144	2 880,00 €	576,00 €	3 456,00 €
Germain Fumeux	155	3 100,00 €	620,00 €	3 720,00 €

TOTAL MATERNELLES	593	11 880,00 €	2 376,00 €	14 256,00 €
--------------------------	------------	--------------------	-------------------	--------------------

UPEAA EFIV				408,00 €
-------------------	--	--	--	-----------------

TOTAL	1578	31 580,00 €	8 286,00 €	40 274,00 €
--------------	-------------	--------------------	-------------------	--------------------

Vu les dossiers complets de demandes de subventions adressés par les associations et les écoles à la commune,

Vu la réunion de la commission associative du 27 janvier 2016,

Vu le budget primitif 2016 précédemment approuvé,

Considérant l'intérêt réel pour la commune de la mise en place des activités scolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Attribue** les subventions, au titre de l'exercice 2016, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment,

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2016.

DOSSIER APPROUVÉ SANS DÉBAT

Délibération N° 2016_017 : Attribution de subventions pour le secteur Social - exercice 2016

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Madame Josiane GRENIER-FOUADE, Adjointe déléguée à la famille et à la cohésion sociale, indique au Conseil Municipal la liste des associations du secteur social ayant sollicité une subvention au titre de l'exercice 2016, récapitulée dans le tableau comme suit :

SECTEUR SOCIAL				2016
	2013	2014	2015	Subvention proposée par la commission
<i>A.D.I.A.F.</i>	153,00 €	153,00 €	153,00 €	200,00 €
<i>ACCUEIL ET AMITIE</i>	1 250,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
<i>ADAPEI</i>			200,00 €	200,00 €
<i>CHATEAUVIEUX "NOEL"</i>	800,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
<i>COEUR DE MARIANNE</i>	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
<i>COMITE SOCIAL DU PERSONNEL</i>	46 000,00 €	47 000,00 €	44 500,00 €	
<i>ENSEMBLE POUR LUCAS</i>				1 000,00 €
<i>LOISIRS ET DETENTE</i>	1 250,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
<i>MIONSEL</i>	75,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
<i>RESTO DU CŒUR</i>	1 000,00 €	2 000,00 €		
<i>SECOURISTES DE MIONS</i>	2 000,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	1 750,00 €
<i>SECOURS CATHOLIQUE</i>	350,00 €	350,00 €	800,00 €	900,00 €
<i>SOFMAE</i>	500,00 €	500,00 €	450,00 €	450,00 €
<i>SOINS PALLIATIFS ST PRIEST (SP2)</i>	300,00 €	300,00 €	270,00 €	280,00 €
<i>TIERS MONDE VOAGA</i>	4 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 250,00 €
<i>VIE LIBRE</i>	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
<i>FEMMES SOLIDAIRES DU MONDE</i>	500,00 €	250,00 €		
<i>FNATH</i>	75,00 €	75,00 €	100,00 €	100,00 €
TOTAL DU SECTEUR	59 353,00 €	59 328,00 €	55 173,00 €	11 830,00 €

Madame GRENIER-FOUADE, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 17 décembre 2015, la commune a adhéré au CNAS (Comité National d'Action Sociale) qui remplace le COS (Comité des Œuvres Sociales du personnel communal) et qu'en conséquence l'association du COS n'a pas fait de demande de subvention 2016. Cependant la dépense pour le CNAS est incluse dans le chapitre 012 du budget principal pour 55 000 €, compte-tenu qu'il s'agit d'une cotisation à un organisme et non pas d'une subvention à une association.

Vu les dossiers complets de demandes de subventions adressés par les associations à la commune,

Vu la réunion de la commission associative du 27 janvier 2016,

Vu le budget primitif 2016 précédemment approuvé,

Considérant l'intérêt réel pour la commune de la nature des activités de ces associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Attribue** les subventions, au titre de l'exercice 2016, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment,

- **Dit** que les crédits sont prévus au budget 2016.

Ne participant pas au vote : Michel PEYRAT

DOSSIER APPROUVÉ SANS DÉBAT

Délibération N° 2016_018 : Attribution de subventions pour le secteur Culturel - exercice 2016

Rapporteur : M. Alain DUSSAUCHOY

Monsieur Alain DUSSAUCHOY, Adjoint délégué à la culture, indique au Conseil Municipal la liste des associations du secteur culturel ayant sollicité une subvention auprès de la commune au titre de l'exercice 2016, récapitulée dans le tableau comme suit :

SECTEUR CULTUREL				2016
	2013	2014	2015	Subvention proposée par la commission
<i>ALM CULTURE</i>	45 600,00 €	35 000,00 €	30 000,00 €	12 000,00 €
<i>ALM MUSIQUE (phil'orchestra)</i>	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
<i>ATELIER DES ARTS</i>	900,00 €	900,00 €	900,00 €	800,00 €
<i>COMITE DE JUMELAGE</i>	4 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	500,00 €
<i>FASILA 'RIMER</i>	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
<i>FLORAISON</i>	350,00 €	350,00 €	350,00 €	300,00 €
<i>FOYER CULTUREL ARSENIC</i>	8 500,00 €	5 000,00 €	5 500,00 €	2 000,00 €
<i>MEMOIRE MIOLANDE</i>	800,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
<i>TEMPS DANSE CHANT</i>	300,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
TOTAL DU SECTEUR	63 350,00 €	47 150,00 €	42 650,00 €	20 000,00 €

Vu les dossiers complets de demandes de subventions adressés par les associations à la commune,

Vu la réunion de la commission associative du 27 janvier 2016,

Vu le budget primitif 2016 précédemment approuvé,

Considérant l'intérêt réel pour la commune de la nature des activités de ces associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

5 voix contre : Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET, Sandrine CRAUSTE

- **Attribue** les subventions, au titre de l'exercice 2016, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment,

- **Dit** que les crédits sont prévus au budget 2016.

DOSSIER APPROUVÉ SANS DÉBAT

Ne participant pas au vote : **Nicole MAGAUD**

Délibération N° 2016_019 : Attribution de subventions pour le secteur Animation - exercice 2016

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Monsieur Jean-Michel SAPONARA, Adjoint délégué à la vie associative, au sport, à l'animation et au numérique, indique au Conseil Municipal la liste des associations du secteur animation ayant sollicité une subvention auprès de la commune au titre de l'exercice 2016, récapitulée dans le tableau comme suit :

SECTEUR ANIMATION				2016
	2013	2014	2015	Subvention proposée par la commission
<i>JEUX DE PLATEAU MIOLANDS</i>	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
<i>C'FETES MIONS</i>		5 000,00 €	20 000,00 €	27 000,00 €
<i>MIONS INTER CLASSES</i>	2 100,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €	2 000,00 €
TOTAL DU SECTEUR	2 250,00 €	7 250,00 €	22 250,00 €	29 150,00 €

Vu les dossiers complets de demandes de subventions adressés par les associations à la commune,

Vu la réunion de la commission associative du 27 janvier 2016,

Vu le budget primitif 2016 précédemment approuvé,

Considérant l'intérêt réel pour la commune de la nature des activités de ces associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

5 voix contre : Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET, Sandrine CRAUSTE

3 abstentions : Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie MONTAGNON-RENOSI

- **Attribue** les subventions, au titre de l'exercice 2016, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment,

- **Dit** que les crédits sont prévus au budget 2016.

DOSSIER APPROUVÉ SANS DÉBAT

Ne participant pas au vote : Jean-Michel SAPONARA et **Nathalie AMOKRANE-HORNERO**

Délibération N° 2016_020 : Attribution de subventions pour le secteur Sportif - exercice 2016

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Monsieur Jean-Michel SAPONARA, Adjoint délégué à la vie associative, au sport, à l'animation et au numérique, indique au Conseil Municipal la liste des associations du secteur sportif ayant sollicité une subvention auprès de la commune au titre de l'exercice 2016, récapitulée dans le tableau comme suit :

SECTEUR SPORTIF				2016
	2013	2014	2015	Subvention proposée par la commission
<i>ALM SPORT</i>	67 000,00 €	52 560,00 €	30 000,00 €	12 000,00 €
<i>ALM SPORT convention Police Municipale</i>	2 400,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	0,00 €
<i>ALM Judo Sub Exep</i>	5 300,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €
<i>ASSOCIATION CYCLO DE MIONS</i>	75,00 €	75,00 €	100,00 €	100,00 €
<i>BOULE JOYEUSE</i>	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
<i>BOULE JOYEUSE (subvention exceptionnel PEDI)</i>				700,00 €
<i>CLUB PONGISTE DE MIONS</i>	400,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	900,00 €
<i>GV LES IRIS</i>	75,00 €	500,00 €	500,00 €	800,00 €
<i>GYM BOXING MIONS</i>	2 000,00 €	1 500,00 €	500,00 €	1 500,00 €
<i>JSP</i>	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
<i>LES COUSINES DU RAID</i>				200,00 €
<i>LES PIEDS MIOLANDS</i>	100,00 €	100,00 €	100,00 €	350,00 €
<i>MB CLUB</i>	0,00 €	0,00 €	500,00 €	600,00 €
<i>M'DANSES</i>	- €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 200,00 €
<i>MIONS FOOTBALL CLUB</i>	0,00 €	15 000,00 €	16 500,00 €	17 000,00 €
<i>MIONS PETANQUE</i>	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
<i>MIONS TAEKWONDO TIR A L'ARC (AMTTA)</i>	400,00 €	400,00 €	0,00 €	500,00 €
<i>MIONS TAEKWONDO TIR A L'ARC (AMTTA) (Subvention exceptionnelle)</i>				1 500,00 €
<i>OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS</i>			22 000,00 €	20 000,00 €
<i>PARADIS SOUS MARIN (association nautique)</i>	3 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 200,00 €
<i>RCM RUGBY</i>	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
<i>TENNIS CLUB DE MIONS</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
TOTAL DU SECTEUR	86 250,00 €	84 035,00 €	84 100,00 €	68 050,00 €

Vu les dossiers complets de demandes de subventions adressés par les associations à la commune,

Vu la réunion de la commission associative du 27 janvier 2016,

Vu le budget primitif 2016 précédemment approuvé,

Considérant l'intérêt réel pour la commune de la nature des activités de ces associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

8 voix contre : Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET, Sandrine CRAUSTE, Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie MONTAGNON-RENOSI

- **Attribue** les subventions, au titre de l'exercice 2016, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment,

- **Dit** que les crédits sont prévus au budget 2016.

DOSSIER APPROUVÉ SANS DÉBAT

Ne participant pas au vote : Jean-Michel SAPONARA, Nathalie AMOKRANE-HORNERO, Michael PACCAUD

Délibération N° 2016_021 : Attribution de subventions pour le secteur Administration générale et autres - exercice 2016

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Monsieur Mickaël PACCAUD, Adjoint délégué à la sécurité et à la tranquillité publique, indique au Conseil Municipal la liste des associations du secteur administration générale et autres ayant sollicité une subvention auprès de la commune au titre de l'exercice 2016, récapitulée dans le tableau comme suit :

SECTEUR ADMINISTRATION GENERALE ET AUTRES				2016
	2013	2014	2015	Subvention proposée par la commission
<i>A.R.A.C.</i>	76,00 €	100,00 €		
<i>ASSOCIATION POLICE MIONS</i>				1 000,00 €
<i>FNACA</i>	400,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
<i>SAPEURS POMPIERS</i>	153,00 €	653,00 €		
<i>UNION PAROISSIALE</i>				1 000,00 €
<i>SUBVENTION RESERVE</i>	2 013,80 €	2 964,40 €		9 000,00 €
TOTAL DU SECTEUR	2 642,80 €	4 217,40 €	500,00 €	11 500,00 €

Vu les dossiers complets de demandes de subventions adressés par les associations à la commune,

Vu la réunion de la commission associative du 27 janvier 2016,

Vu le budget primitif 2016 précédemment approuvé,

Considérant l'intérêt réel pour la commune de la nature des activités de ces associations et autres organismes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

8 voix contre : Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET, Sandrine CRAUSTE, Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie MONTAGNON-RENOSI

- **Attribue** les subventions, au titre de l'exercice 2016, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment,

- **Dit** que les crédits sont prévus au budget 2016.

DOSSIER APPROUVÉ SANS DÉBAT

Délibération N° 2016_022 : Attribution de subventions pour le secteur Environnement - exercice 2016

Rapporteur : M. Julien GUILLET

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable, indique au Conseil Municipal la liste des associations du secteur environnement ayant sollicité une subvention auprès de la commune au titre de l'exercice 2016, récapitulée dans le tableau comme suit :

SECTEUR ENVIRONNEMENT				2016
	2013	2014	2015	Subvention proposée par la commission
<i>AMICALE CHASSE</i>	400,00 €	400,00 €	400,00 €	600,00 €
<i>APACHE</i>	1 100,00 €	1 100,00 €	800,00 €	800,00 €
<i>AMPLAM</i>	1 000,00 €	0,00 €		
<i>AFEDA</i>			300,00 €	300,00 €
<i>PREVENTION ROUTIERE</i>	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
TOTAL DU SECTEUR	2 580,00 €	1 580,00 €	1 580,00 €	1 780,00 €

Vu les dossiers complets de demandes de subventions adressés par les associations à la commune,

Vu la réunion de la commission associative du 27 janvier 2016,

Vu le budget primitif 2016 précédemment approuvé,

Considérant l'intérêt réel pour la commune de la nature des activités de ces associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Attribue** les subventions, au titre de l'exercice 2016, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment,

- **Dit** que les crédits sont prévus au budget 2016.

DOSSIER APPROUVÉ SANS DÉBAT

Délibération N° 2016_023 : Attribution de subventions pour le secteur Économie et Emploi - exercice 2016

Rapporteur : Mme Catherine TANZILLI

Madame Catherine TANZILLI, Adjointe déléguée à l'emploi, à l'artisanat et au commerce, indique au Conseil Municipal la liste des associations du secteur économie et emploi ayant sollicité une subvention auprès de la commune au titre de l'exercice 2016, récapitulée dans le tableau comme suit :

SECTEUR ECONOMIE, EMPLOI, SECURITE				2016
	2013	2014	2015	Subvention proposée par la commission
<i>ASPIE</i>	17 300,00 €	16 300,00 €	13 300,00 €	13 000,00 €
<i>VIVRE A MIONS</i>	1 000,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
<i>AIM</i>			500,00 €	500,00 €
TOTAL SECTEUR	18 300,00 €	17 300,00 €	15 300 €	15 000 €

Vu les dossiers complets de demandes de subventions adressés par les associations à la commune,

Vu la réunion de la commission associative du 27 janvier 2016,

Vu le budget primitif 2016 précédemment approuvé,

Considérant l'intérêt réel pour la commune de la nature des activités de ces associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 abstentions : Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie MONTAGNON-RENOSI

- **Attribue** les subventions, au titre de l'exercice 2016, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment,

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2016.

DOSSIER APPROUVÉ SANS DÉBAT

Délibération N° 2016_024 : Convention d'Objectifs et de Moyens 2016 ALM

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Monsieur Jean-Michel SAPONARA, Adjoint délégué à la vie associative, au sport et à l'animation, informe le Conseil Municipal que l'association Amicale Laïque de Mions (ALM) a déposé auprès des services communaux un dossier de demande de subvention conforme à la réglementation.

La Loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001 disposent qu'une Convention d'Objectifs et de Moyens définissant l'objet de la subvention, le montant et les conditions de versement doit être signée avec les associations percevant plus de 23 000 € de subvention de la part d'une collectivité locale. Cette démarche partenariale et négociée est des plus transparentes.

Le projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir pour cette association pour l'année 2016 est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

5 voix contre : Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET, Sandrine CRAUSTE

- **Approuve** le versement de la subvention indiquée sur la convention ci-annexée,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens, et tout acte y afférent,

- **Dit** que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget de l'exercice 2016.

DOSSIER APPROUVÉ SANS DÉBAT

Délibération N° 2016_025 : Convention d'objectifs et de moyens 2016 C'FETES MIONS

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Monsieur Jean-Michel SAPONARA, Adjoint délégué à la vie associative, au sport et à l'animation, informe le Conseil Municipal que l'association C'Fêtes Mions a déposé auprès des services communaux un dossier de demande de subvention conforme à la réglementation.

La Loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001 disposent qu'une Convention d'Objectifs et de Moyens définissant l'objet de la subvention, le montant et les conditions de versement doit être signée avec les associations percevant plus de 23 000 € de subvention de la part d'une collectivité locale. Cette démarche partenariale et négociée est des plus transparentes.

Le projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir pour cette association pour l'année 2016 est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

5 voix contre : Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET, Sandrine CRAUSTE

- **Approuve** le versement de la subvention indiquée sur la convention ci-annexée,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens, et tout acte y afférent,
- **Dit** que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget de l'exercice 2016.

DOSSIER APPROUVÉ SANS DÉBAT

Délibération N° 2016_026 : Aérodrome Lyon-Corbas, établissement du plan de servitudes aéronautiques

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable, présente au Conseil Municipal l'établissement du plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Lyon-Corbas :

L'aérodrome de Lyon-Corbas est situé dans le département du Rhône, à 12 km au sud-est de Lyon. Il s'étend sur une superficie de près de 98 ha, sur les communes de Corbas et de Chaponnay et est constitué de deux pistes en herbe de 900 m. de long et de 85 à 100 m. de large.

Cet aérodrome ne possède pas à ce jour de plan des servitudes aéronautiques de dégagement, document essentiel pour la sécurité des avions et des riverains.

En effet, le plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des aéronefs, mais aussi de préserver le développement à long terme de la plateforme. Ce plan de servitude ne prévoit pas d'extension de l'aérodrome actuel.

Il détermine, en tenant compte du relief naturel du terrain, les zones frappées de servitudes aéronautiques, ainsi que les cotes maximales à ne pas dépasser, définies à partir de l'utilisation de surface de limitation d'obstacles, appelées les servitudes aéronautiques de dégagement, et au-dessus desquelles l'espace doit toujours être libre d'obstacle.

Les obstacles existants, dépassant les cotes limites autorisées de surfaces, le cas échéant adaptées, utilisées pour les servitudes aéronautiques de dégagement, sont frappés de servitudes et appelés à être supprimés ou à être mis en conformité avec le plan de servitudes aéronautiques de dégagement qui protège l'aérodrome de manière immédiate ou entreprise au fur et à mesure des besoins et des nécessités.

La commune de Mions n'est concernée par aucun obstacle existant.

Le plan des servitudes aéronautiques sera annexé au plan local d'urbanisme de la commune.

Considérant qu' il reste trop d'incertitudes sur le développement de l'aérodrome de Lyon-Corbas,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Donne un avis défavorable** sur l'établissement du plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Lyon-Corbas.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 2016_027 : Adhésion à l'Association pour le Développement et la Promotion des Marchés (ADPM)

Rapporteur : Mme Catherine TANZILLI

Madame Catherine TANZILLI, Adjointe déléguée à l'emploi, à l'artisanat et au commerce, explique au Conseil Municipal que l'Association pour le Développement et la Promotion des Marchés (ADPM) a été créée en février 2004 à l'initiative de la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon. Cette association regroupe les chambres consulaires, la quasi totalité des associations et syndicats professionnels des commerçants des marchés, des villes et une association de consommateurs.

L'objectif visé par cette structure est de dynamiser et moderniser les marchés du Rhône. Le marché forain de Mions, comme de nombreux marchés en France, représente avant tout un espace commercial mais surtout un lieu de vie, d'échange et de dynamisation de la commune.

Ce lieu d'animation, toujours très fréquenté par les miolands, doit faire l'objet d'une démarche qualité, afin de gérer au mieux les intérêts conjoints de la population, des forains et de la commune.

Pour mettre en œuvre la modernisation de ces outils de gestion, de promotion et d'animation du marché, la commune souhaite bénéficier de l'expérience de l'association pour le développement et la promotion des marchés du Rhône.

La convention avec l'ADPM est signée pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018, et le montant de l'adhésion en qualité de membre actif s'élève à 1 100 € TTC (mille cent euros) au titre de l'année 2016. Cette somme est fixée en fonction du nombre d'habitants et fera l'objet d'un seul versement avant le 30 juin de chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de redynamisation du marché de Mions avec l'association pour le développement et la promotion des marchés du Rhône, telle qu'annexée,

- **Autorise** le versement de l'adhésion à l'association pour la réalisation de ses missions,

- **Dit que** les crédits seront prévus aux budgets relatifs à chaque exercice budgétaire.

DOSSIER APPROUVÉ SANS DÉBAT

Délibération N° 2016_028 : Mise à jour du classement sonore des voies ferroviaires de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable, informe le Conseil Municipal que le développement du trafic ferroviaire, ainsi qu'une urbanisation parfois mal maîtrisée aux abords des infrastructures de transports terrestres, ont créé des situations de fortes expositions au bruit.

Afin de prévenir de nouvelles nuisances, lors de la construction de bâtiments nouveaux à proximité des voies existantes, des prescriptions d'isolement acoustique, définies par l'arrêté du 30 mai 1996 et l'arrêté du 23 juillet 2013, doivent être respectées par les constructeurs (maîtres d'œuvre, entreprises de construction, etc.) des bâtiments concernés (habitation, hôtel, établissement d'enseignement, établissement de soin et de santé) dans le cadre des contrats de construction.

La réglementation applicable en matière d'isolation acoustique sur les bâtiments construits à proximité des infrastructures de transports terrestres est fondée sur l'[article L571-10](#) et sur les articles [R571-32 à R571-43](#) du code de l'environnement.

Le respect de ces prescriptions par les constructeurs est essentiel pour éviter la création de nouveaux points noirs du bruit.

Suite à l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant les modalités de classement des infrastructures terrestres et l'isolement acoustique des bâtiments, SNCF réseau a effectué la mise à jour du classement des voies ferroviaires (étude réalisée par la société ACOUPHEN). Pour le tronçon 5290 de la ligne 905000, qui passe sur le nord de la commune de Mions, les niveaux sonores de référence qui ont été établis sont :

- LAeq jour (dBA): 78 et Laeq nuit (dBA) : 72, ce qui correspond à une catégorie 3.
- avec un trafic toutes circulations de 176 trains/jour. Les données de trafic utilisées pour l'actualisation du classement ferroviaire proviennent pour les lignes existantes de l'exploitation de la base BREHAT pour l'année 2013 ou 2014 (circulations ferroviaires réelles) sans considération d'évolution de trafic à 20 ans.

Le projet d'arrêté propose ainsi de modifier le classement de la ligne 905000 entre Lyon 8ème et Saint-Pierre de Chandieu en la faisant passer de catégorie 2 à catégorie 3.

Ce projet d'arrêté préfectoral est soumis à la consultation des maires des communes concernées avant d'être publié dans sa version définitive.

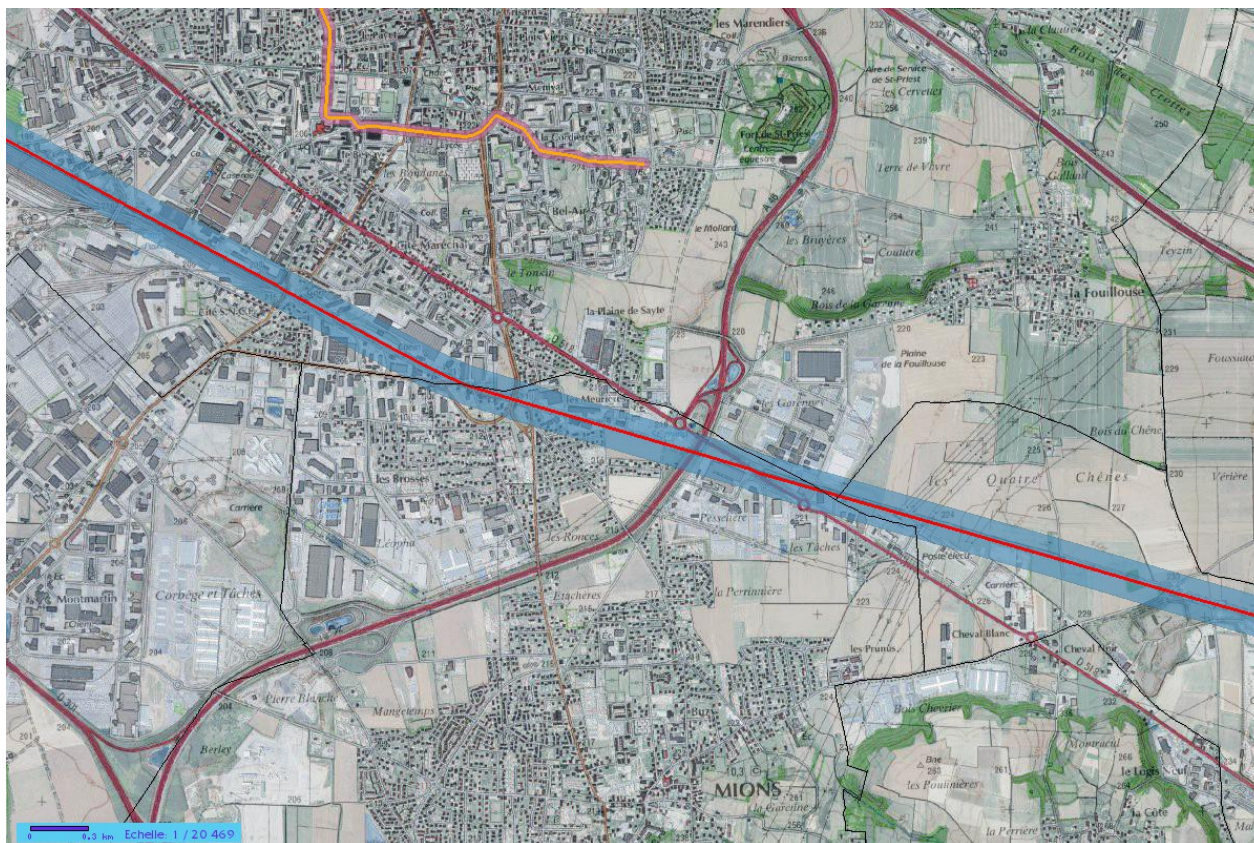
Considérant que l'actualisation par la SNCF Réseau abaisse les niveaux sonores de référence de la catégorie 2 à la catégorie 3, ce qui signifie une réduction de la protection contre le bruit, faisant passer la largeur des secteurs protégés de 250 m à 100 m et une réduction des exigences d'isolation acoustique des nouvelles constructions,

Considérant qu'il est surprenant qu'un durcissement de la réglementation relative à la lutte contre la pollution sonore aboutisse à un passage à une catégorie moins contraignante,

Considérant que ces mesures ne prennent pas en compte l'évolution de trafic à venir, alors que l'ensemble des acteurs (SNCF, collectivités...) affichent clairement l'objectif de développer le transport ferroviaire, sur ce segment en particulier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Donne un avis défavorable** sur le changement de classement de la voie ferroviaire passant sur la commune de Mions, dont la nouvelle emprise est ci-après indiquée.



DOSSIER APPROUVÉ SANS DÉBAT

Délibération N° 2016_029 : Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Rapporteur : M. Claude COHEN

Monsieur Claude COHEN, Maire de Mions, informe le Conseil Municipal que la commune a reçu le rapport annuel 2014 du Grand Lyon sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Ce dernier est déposé sur la table de l'assemblée et chaque élu peut en prendre connaissance ou en demander communication.

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Prend acte de la communication du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services publics pour l'eau potable et l'assainissement, qui est déposé sur la table du Conseil Municipal.